

Plan de Lutte

Pour un climat positif qui favorise la sécurité
et le bien-être de tous
2024-2025



**Centre
de services scolaire
des Navigateurs**

Québec



RUBRIQUES

Abréviations

Introduction

Définitions

Informations sur le comité en charge du plan de lutte

Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Autres informations importantes

Références et ressources

ABRÉVIATIONS

ART :	Article de loi
ASR :	Agent de soutien régional
CAVAC :	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CALACS :	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CÉ :	Conseil d'établissement
CSJ :	Commission des services juridiques
CSS :	Centre de services scolaire
CVI :	Climat, violence, intimidation
DPCP :	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ :	Direction de la protection de la jeunesse
GRDR :	Groupe de réseautage et de développement régional
HDAA :	Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
LGBTQ+ :	Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...
LIP :	Loi sur l'instruction publique
LLL :	Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière
LPJ :	Loi sur la protection de la jeunesse
LPNE :	Loi sur le protecteur national de l'élève
MEQ :	Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec
MEES :	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
QSVE-R :	Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école
QES :	Questionnaire sur l'environnement socioéducatif
VACS :	Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (art. 75.3, LIP).

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN DE LUTTE

Établissement : Pointe-Lévy

Nom de la direction : Jérôme Croteau

Niveau d'enseignement : ☐ préscolaire ☐ primaire ☒ secondaire ☐ FP/FGA

Autres caractéristiques :

Divers parcours et programmes de formation scolaire sont offerts : la formation générale (FG), la formation aux métiers semi-spécialisés (FMSS), les programmes arts, langues et sports (PALS), le programme d'éducation intermédiaire (PEI), le programme langues et multimédia (LM), le programme de robotique (RB) ainsi que le profil exploration carrières (PEC).

La croissance de la population étudiante présente un défi sur le plan de l'espace. En ce sens, un travail important est fait afin de poursuivre l'optimisation des espaces existants et mettre sur pied des projets de développement.

En 2023-2024, c'est 196 personnes qui travaillent à la réussite des élèves. L'équipe est composée d'une direction, de quatre directions-adjointes, d'un gestionnaire administratif, de 155 enseignants, de 13 professionnels et de 23 membres du personnel de soutien.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Persévérance, engagement et collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

À l'échéance du projet éducatif, la moyenne de l'engagement et de l'attachement au milieu des élèves aura augmenté.

Nombre d'élèves : 2348



INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN DE LUTTE

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Sophie Breton, psychoéducatrice

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (art. 96.12) :

Comité élargi du climat scolaire : Jérôme Croteau, Sophie Breton, Joannie Camiré, Isabelle Côté, Sylvie Pruneau, Marie-Pier René, Stéphanie Bernier, Mario Vallières, Ariane Karine Morin, Marie-Claude Léveillé, Marie-Claude Dion et Normand Landry

Comité du plan de lutte : Jérôme Croteau, Sophie Breton, Karine Morin, Marie-Claude Léveillé, Marie-Claude Dion, Marie-Pier René, Marie-Pier Morin, Ariane Turcotte et Normand Landry

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte;
- Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte;
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire;
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif;
- Assurer la mobilisation du personnel;
- Assurer la cohérence de nos actions.

Dates des rencontres du comité :

Comité climat scolaire restreint :

16 octobre 2023 - 15 novembre 2023 - 12 janvier 2024 - 6 février 2024 - 26 mars 2024 - 17 mai 2024

Comité climat scolaire élargi : 21 septembre 2023 - 19 octobre 2023 - 29 novembre 2023 - 17 janvier 2024 - 23 février 2024 - 15 avril 2024 - 29 mai 2024

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Questionnaire [« Climat, bien-être, et violence à l'école » \(QSVE-R\)](#);
- Observations Mozaïk et EVIO;
- Sondage maison auprès du personnel scolaire;
- Des membres du personnel ont discuté avec les membres de la direction.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

Dimensions du climat scolaire	Élève		Personnel	
	2021	2023	2021	2023
Climat de sécurité	89%	83%	88%	75%
Climat de justice	80%	71%	X	X
Climat relationnel et de soutien	86%	80%	86%	80%
Engagement et attachement au milieu	74%	63%	X	X

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

En lien avec les données et les outils utilisés pour le portrait, les constats dégagés font notamment état d'une baisse dans les 4 composantes du « climat et vie scolaire » quant à la perception des élèves. Pour ce qui est du personnel, 3 des 4 dimensions sont à la baisse, mis à part le climat relationnel et de soutien. En effet, le personnel a la perception d'entretenir de bonnes relations avec les élèves et d'avoir l'assurance d'être soutenu par des collègues pour solutionner les comportements violents. Par ailleurs, le personnel a la perception de travailler en équipe et de collaborer régulièrement entre eux.

Les élèves se sentent en sécurité à l'école et ils connaissent un adulte de l'école à qui parler en cas de problème. De plus, ils ont de bonnes relations avec les enseignants.

Selon le personnel scolaire, la baisse la plus significative est au niveau du leadership de la direction. Plus spécifiquement, les membres du personnel ont la perception que l'équipe de direction n'intervient pas efficacement pour gérer les situations de violence.

Selon la perception des élèves, l'engagement et l'attachement sont la dimension du climat scolaire où l'on retrouve le taux le plus bas.

Concernant les règles, le personnel trouve qu'elles manquent de clarté tandis que les élèves trouvent qu'elles sont justes. Autant le personnel que les élèves considèrent que l'application des règles est une priorité à travailler.

Il faut améliorer la participation des élèves quant à l'organisation d'activités pour prévenir la violence et augmenter la consultation auprès du personnel.

Plusieurs membres du personnel constatent une augmentation des problèmes liés à l'anxiété.

Il est à noter que 72,4% des élèves de l'école sont en projet pédagogique particulier en 2024-2025.

En résumé :

- Le système d'encadrement semble donc être une problématique dans la compréhension et l'application.
- Il faut améliorer l'engagement et l'attachement à notre école.
- L'implication et la consultation auprès des élèves ainsi que du personnel sont à bonifier.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation).

- Pour l'instant, nous avons un seul événement consigné dans Évio;
- Pour avoir un meilleur portrait des situations à caractère sexuel, nous allons devoir informer les membres du personnel de l'importance de les consigner;
- Il faut réfléchir à d'autres moyens de consignation.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter l'engagement et l'attachement au milieu;
- Réviser le système d'encadrement;
- Améliorer l'implication et la consultation auprès des élèves ainsi que du personnel.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

Objectif 1 :

D'ici juin 2027, la moyenne de l'engagement et de l'attachement au milieu des élèves aura augmenté à 75%.

Moyens :

Impliquer davantage d'élèves dans les projets pédagogiques particuliers

Responsables/Partenaire :

Coordonnateurs des programmes ou profils, technicienne en loisir, enseignants, directions

Échéancier :

Juin 2027

Valoriser l'ensemble des élèves et des programmes avec les réalisations en cours d'année

Coordonnateurs des programmes ou profils, enseignants, responsables des communications

Juin 2027

Créer des occasions de rencontres entre le personnel de l'école et les élèves afin de créer des liens.

Tuteurs, enseignants, personnel de soutien, professionnels, direction

Juin 2027

Consolider le rôle des tuteurs

Les tuteurs et la direction

Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires :

Le comité climat positif assurera un suivi sur les moyens mis en place tout au long de l'année pour augmenter l'engagement et l'attachement.

Objectif 2 :

D'ici juin 2025, améliorer le climat relationnel et de soutien à 95%.

Moyens :

Révision des règles de vie

Responsables/Partenaire :

Comité règles de vie et assiduité, les élèves et tout le personnel de l'école

Échéancier :

Juin 2025

Réviser les mesures de soutien à l'assiduité

Comité règles de vie et assiduité, les élèves et tout le personnel de l'école

Juin 2025

Poursuivre l'implantation du programme Hors-piste

Comité Hors-piste, les élèves et tout le personnel de l'école

Juin 2027

Régulation en cours d'année**Commentaires :**

Le comité climat positif assurera un suivi sur les moyens mis en place tout au long de l'année pour augmenter l'engagement et l'attachement.

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation

- Préparer et soutenir les transitions via le comité de transition;
- Accueillir et informer les nouveaux membres du personnel;
- Faire connaître le code de vie de l'école et encourager la participation des élèves à celui-ci;
- Assurer une cohérence et une continuité dans les activités en promotion et en prévention de la santé mentale;
- Etc.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

- Créer un comité d'élèves LGBTQ+;
- Offrir des formations et ateliers par les partenaires externes (CIUSSS, Sexplique, Tél-jeunes, CALACS, etc.);
- Offrir des ateliers de prévention de violence à caractère sexuel (ex. : Les stéréotypes sexuels, le consentement, les relations intimes amoureuses saines et positives, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, les stratégies d'autoprotection, etc.);
- Pour les 3e secondaires, on doit s'assurer que le contenu du programme d'éducation à la sexualité soit enseigné.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Impliquer des parents pour la réflexion sur nos règles de vie en participant à un comité de travail;
- Assurer un suivi diligent auprès des parents lors d'un événement.

Régulation en cours d'année Commentaires/
Recommandations :

Suivi lors des rencontres du CE.

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Le plan d'action sera présenté au CE	Avant le 30 septembre
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Le plan d'action sera présenté au CE	Avant le 30 septembre
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE).	Diffusion du plan d'action : → CE → Info-parents → Site internet de l'école → Rencontre de parents → Etc.	

Violence à caractère sexuel		
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :	Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations :	
Courriel à tous les parents comprenant un document informatif au sujet du cours CCQ et du contenu en éducation à la sexualité.	Le comité climat positif assurera un suivi sur les mesures.	
Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations :	Dates :
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).	☐ Affichage dans l'établissement scolaire ☐ Site Web de l'école le cas échéant ☐ Site du CSS ☐ Autres :	Au plus tard le 30 septembre de chaque année

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art. 75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Modalités prévues :

En tout temps, qu'il soit témoin ou victime, un élève peut s'adresser à un adulte de l'école pour dénoncer un acte de violence ou d'intimidation.

L'élève ou le parent peut utiliser deux moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation :

➤ en utilisant la ligne téléphonique suivante :
(418) 838-8402 poste 21441

➤ à l'adresse électronique sur le site de l'école :
pointe-levy.denonciation@cssdn.gouv.qc.ca,
sous l'onglet Information/Climat scolaire positif.

Stratégies de diffusion des modalités :

Dans l'agenda de l'élève;

Sur le site internet de l'école;

Affiches dans l'école à des endroits stratégiques;

Au même moment, en début d'année, tous les tuteurs présentent les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

En tout temps, qu'il soit témoin ou victime, un élève peut s'adresser à un adulte de l'école pour dénoncer un acte de violence à caractère sexuel.

L'élève ou le parent peut utiliser deux moyens pour signaler une situation de violence à caractère sexuel :

- en utilisant la ligne téléphonique suivante : (418) 838-8402 poste 21441
- à l'adresse électronique sur le site de l'école : pointe-levy.denonciation@cssdn.gouv.qc.ca sous l'onglet Information/Climat scolaire positif.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

(Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

L'observateur d'un acte de violence doit d'abord intervenir pour assurer la sécurité.

Par la suite, en fournissant les informations nécessaires (résumé, date, heure, lieu, etc.), il doit référer à la direction répondante en cas de violence ou à l'éducateur si c'est un conflit.

L'éducateur analyse la situation. Si nous sommes en présence d'intimidation, il informe la direction répondante qui orchestre une rencontre avec les personnes concernées pour poursuivre l'analyse de la situation, décider des moyens à mettre en place et répartir les tâches aux différents intervenants.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

La direction répondante s'assure de l'application des moyens et du suivi auprès des parents.

La direction assure le suivi annuel auprès de la direction générale du CSSDN comme stipulé par la loi.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité.

Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur national de l'élève :

Communication avec le secrétariat général du centre de services scolaire des Navigateurs.

Répondre aux demandes du PNE.

Suivre les recommandations du rapport du PNE.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

En amont, il faut partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement;

Lors d'une situation à caractère sexuel, il faut utiliser la même procédure que lors d'un acte d'intimidation ou de violence, mais il faut tenir compte de plusieurs éléments importants :

- Faire cesser le comportement avec une consigne précise;
- Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur;
- Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation;
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... »);
- Mentionnez-lui que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin;
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger;
- Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de... »; « Dis-moi tout sur... »);
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident;
- Faire un signalement à la DPJ (l'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations :

X Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.

X Utiliser un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

X S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.

X Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur radio).

☐ Autres :

Le comité climat positif assurera un suivi sur les mesures mises en place pour assurer la confidentialité.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

- Noter que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées;
- Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité;
- S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur radio lors de ces situations;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papier et informatisés;
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime

Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, impliquer les parents;

Planifier des actions selon l'ensemble du contexte, visant à la soutenir et l'outiller afin d'éviter qu'il soit à nouveau la cible dans une situation du même genre;

L'aider à développer des attitudes et des comportements pour prévenir de tels événements et lui apprendre à mieux y faire face;

Communication aux enseignants afin d'avoir une vigilance et s'assurer d'appliquer les mesures convenues;

Suivi par les éducateurs spécialisés et référence aux services complémentaires au besoin ainsi que nos partenaires externes.

Pour l'élève témoin

Rassurer;

Sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts;

Établir un climat de confiance;

Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel;

Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.

Pour l'élève auteur

L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats;

Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus;

Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements ou compétences sociales et émotionnelles.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Dans cette section du plan de lutte, nommer des exemples pour les 3 différentes personnes impliquées (victime, témoin, auteur) en lien avec le contexte (sexto, partage non consentuel d'images intimes, comportements sexualisés, abus sexuel).

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; • Renforcer le comportement de dénonciations; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; • Rehausser la surveillance (moments ou lieux); • Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.).	• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; • Renforcer le comportement de dénonciation; • Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école; • Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.	• Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex.;gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, etc.); • Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Les sanctions disciplinaires peuvent varier selon la situation. Voici des exemples :

- Suspension interne ou externe;
- Retirer des privilèges;
- Expulsion de l'école;
- Etc.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consentuel d'images intimes);
- Se référer au guide/protocole mis en place par l'établissement ou le CSS;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés;
- Consulter des ressources spécialisées (CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Le suivi peut varier selon la situation.

Un suivi ponctuel est prévu en éducation spécialisée auprès de l'élève après une journée, 2 journées, une semaine et un mois.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents);
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ (à venir) sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel;
- Certaines ressources offrent d'autres formations pertinentes (Marie-Vincent, CALACS et Étincelles);
- Indiquer les informations des formations suivies par le personnel (ex. : durée, modalités, objectifs, qui l'offrira et qui participera, etc.) afin de s'assurer de la formation continue de l'ensemble du personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves;
- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques;
- Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire;
- Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extrascolaires notamment une sortie qui implique un coucher.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Numéro de résolution : CE-23-24-48

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) :

12 juin 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :

mai 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :

juin 2025

Signature de la direction :



Date :

12 juin 2024

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :



Date :

12 juin 2024

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Les sites internet suivants :

- Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
- Fondation Marie-Vincent
- Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
- Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
- Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
- Commission des services juridiques
- Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
- Fédération des comités de parents du Québec
- SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
- Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
- Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
- Loi sur le protecteur national de l'élève
- Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON

Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉ ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca

📞 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.



JULIANE BLAIS

Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉ juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca

📞 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.

